****

**COMPTE RENDU**

**Réunion Pôles et réseaux**

**Mercredi 2 octobre 2019**

**CR : Nadine (Pam) – Boris (Haute Fidelité)**

**Présents :**

Florent (RIM), Florian (RIF), Nadine (PAM), Rodolphe (POLCA), Ludivine (Grand Bureau), Cyril (Octopus), Johann (HAUTE FIDELITE), Vianney (Le Pole), Boris

**Rappel de l'ordre du jour**

1. la question du décret CNM
2. la question des sièges territoires et autres au Comité pro
3. la question de Cyril sur le "développement des compétences et de
la formation professionnelle"
4. les BIS 2020

**1/ CNM**

**> Loi validée** avec pas mal d’amendements que nous avions portés en commun et notamment, intégration de la notion de territoire, des droits culturels, de l’international

**> Les enjeux désormais : Le décret :** Des critiques sur la V1, plusieurs modifications ont été demandées par nos réseaux, notamment sur l’équilibre des forces auprès du CA et la question du comité professionnel comme organe uniquement consultatif.

Les OGC quant à eux font le forcing pour intégrer le CA

Attente de la V2 – réunion sans cesse repoussée (20/09 puis 4/10 puis 25/10…à suivre)

- Les instances du CNV ne sont pas d’accord sur la négociation et arbitrage sur la gouvernance : ils montent au créneau.

- Comment on se met en ordre de marche pour anticiper des postes potentiels à pourvoir

**> Notre repésentation au comité pro à venir :**

Proposition est faite de regarder au sein de nos réseaux quels acteurs seraient en capacité d’être personne qualifiée représentative du secteur et aient le temps et les compétences pour représenter la filière sur cette instance.

Proposer un listing de personnes qui pourraient être intégrées au comité

> Concernant la création du CNM :

* Le CNV est fusionné au CNM au 1/01/2020
* Les autres structures sont intégrées au mieux durant le 1er semestre 2020
* Les dispositifs existants de l’ensemble des structures amenées à fusionner ne seront pas remis en cause sur l’année 2020. 1 année pour concevoir les nouveaux dispositifs pour 2021.
* Si le CNV se transforme en CNM, quid de l’existence des membres de ces commissions ?
* Création du CNM avec le même nombre de personnes au sein du CNV
* Les crédits complémentaires qui viendront sur 2020 seront en priorité pour la rh etc et les crédits nouveaux viendront normalement abonder de nouveaux dispositifs pour la suite

**> Place de l’IRMA :** c’est l’inconnue pour le moment.

Comment sécuriser le grand bon dans l’inconnu dans les équipes en place

Gilles Castagnac propose de créer un poste « territoire » au sein du CNM

Cyril insiste sur l’enjeu de la ressource à travailler avec l’IRMA ?

Florent : nous avons 2 alliés actuellement : Philippe Nicolas et Gilles Castagnac

Ludivine : Quels liens sont à construire entre l’IRMA et les régions notamment sur les bases de données ?

Florent : Notre interlocuteur dorénavant c’est le CNM et non l’IRMA sur les questions de ressource.

La personne morale maintenant à qui nous devons potentiellement parler c’est le CNM du comité de préfigue et des directions qui vont intégrer le CNM . Les informer de ce que les réseaux peuvent apporter : le soutien à la structuration territoriale, la question de l’observation etc. Un partenariat durable avec le CNM sur tel et tel point

Nous devons produire une note a faire passer à nos interlocuteurs CNM qui mettra en avant les spécificités des réseaux et en quoi ils sont primordiaux dans le fonctionnement du futur CNM. Mettre en avant :

* Travail sur les bases de données
* Relais sur les territoires
* OBS

Les réseaux sont des partenaires durables du CNM

Et comment le CNM peut éventuellement demain accompagner chaque réseau en terme de financement sur leurs travaux.

Rif :

Mettre ne avant plutot ce qu’on fait et comment on le fait

Etre relais de la politique du CNM ça depend de quelle politique…

Les relais sur les territoires n’ont effectivement pas forcément le même travail

Mais mettre en avant les principes de coopération qu’on met en place avec les territoires.

Ne pas sacrifier notre politique réseau territoire à celle du CNM

Vianney :

Enjeu technique sur des dossiers et l’enjeu politique avec tout de même une parole propre ou on affirme des choses. Technique et gouvernance

**> Les futurs sièges :** Volonté du futur CNM = sortir de la gouvernance corporatiste du CNV

1. CA aux mains de l’Etat et des OGC (avec une présence des Régions ?)
2. Comité professionnel (pas de siège par orga, que des personnes qualifiées, pas de casquette Prodiss, SMA…) Les personnes qualifiées doivent aussi etre proposées par les organismes

Vianney : il manque des catégories représentées, notamment sur les structures d’accompagnement

Proposition de Boris :

Constituer une liste avec 5 sièges de personnalités proches des réseaux avec une parité H/F (priorisons 10prs)

* Trouver des personnalités transversales sur la base des entrées métiers du Décret
* Faire une liste plus longue pour les commissions (travailler avec les 20 orgas inter-fedés et réseaux sans les musiques classiques et contempo…)
* Il faut absolument qu’il y ait des représentants des réseaux

Arriver sur les réseaux avec 6 noms

Les fédés font la meme chose

Le sma fait la meme chose

Et on arrive à avoir les 10 noms en fin

Florian : Il ne faut pas rester muet sur les logiques d’attribution des postes par métier. Le risque c’est que les dynamiques ne soient pas représentées

Florent : Trouver un angle d’attaque par structure contactées :

* CNV, Obs, bases de données
* Irma : Ressource, bases de données
* Calif : Nadine > concernant l’entrée du Calif au CNM, ce sera au CA de prendre sa décision et non à la direction. Prochain CA à venir. Il est inutile d’interpeller le Calif sur ces questions pour le moment

Défendre le fait que les réseaux puissent émarger sur la COM3 du CNV. Le CNM ne doit pas nous oublier dans leur financement.

Florian : attention à ne pas vouloir être présent sur tous les sujets, nous nous y perdrions (sur la question du BUREX)

Florent : On doit être partenaire pour tel ou tel raisons. Faire un listing. Sur la question des Burex en région, nous pouvons être des partenaires techniques mais pas opérationnels. Défendre le fait que les réseaux peuvent avoir un effet levier sur les territoires, avec pour objectif de faire évoluer le budget du CNM de 80 millions à 180 millions.

Les délais pour la liste : peu après la sortie du décret certainement et sans doute liste pour fin d’année 2019.

Le délais pour nos propres réseaux à faire des propositions : fin octobre

Attention à la parité femme/homme dans la liste qu’on annonce

Interpeller sur la charge de travaille que cela va demander si les personnes s’engagent : beaucoup de réunions avec de gros enjeux et conscient de la charge de travail que cela va demander.

**Cahier des charges infos principales à prendre en compte**

Quels sont les contraintes : parité femme-homme

Grande famille de métier actuel dans le métier

Personne transversaux : fédé et réseau

Porteur du fait territorial

Charge de travail, disponibilité

Différents territoires de représentés

**2/ LES BIS DE NANTES**

- Mail de Yann sur la validation de la participation des réseaux : certains n’ont pas encore répondus.

- Tout le monde ok pour un stand dans la réponse à Marc Nicolas

- Le stand : se répartir les rôles dans l’occupation des espaces de discussion dans les ateliers, les conférences

- Est-ce qu’on organise nous même un atelier ou conférence

Florent : certainement débat autour du CNM

- Organisation des contenus sur le stand et visuel

Mettre en avant sur nos visuels les activités qui vont faire échos sur les activités du cnm

> Evaluation sur les contrats de filière…, Ici C’est cool…

Basecamp : on organise les thèmes qu’on veut mettre en avant et comment on travaille dessus, les contenus et la visibilité du stand.

- Ludivine propose de suivre le volet visuel / com du stand

- Etablir une liste des gens qui dans les équipes vont travailler sur la mise en place du stand et des divers contenus

- Vianney : la veille des Bis – évènement BISE et restitution de l’étude des structures

Donc arriver la veille des Bis de Nantes dans la mesure du possible.

**> Infos Vianney sur les Bis et Trans : Petit mémo agenda par écrit pour rappel**

- Accord de principe pour un stand commun de la Coopération sur les BIS, les mercredi 22 et jeudi 23 janvier.

Notez qu'il y aura un temps spécifique MA, la veille, le mardi 21 (BISE) avec conférences et concerts, durant lequel il est probable que nous organisions une présentation de l'étude Développement d’artistes, ce jour-là.

Au prévision, et pour s'organiser, il y aura les Transmusicales (du 4 au 8 déc).

A noter dans le programme des Trans, pas mal de choses le vendredi,

- la rencontre CNM, le vendredi 6 déc. matin (10h00-13h30),

- la rencontre "Ici c’est cool", le vendredi 6 déc. matin

- une rencontre du SMA sur une thématique sociale, le vendredi 6 déc. (15h-17h).

Du coup, on a réservé une salle, **le jeudi 5 déc. pour la Coopération**  --> la salle 203 (34 personnes).

- de 11h à 13h, pour un échange ouvert autour de l'étude Développement d’artistes, sur la dernière ligne droite. Il s'agit plutôt d'une réunion avec des acteurs ayant répondus à l'étude.

- de 16h30 à 18h30, pour une réunion de la Coopération pour préparer les BIS, notamment.

Pour le partage d'infos sur les BIS, renvoie vers la page dédiée : <https://basecamp.com/2152425/projects/14654945/messages/87225805>

Yann va y glisser les infos qu'il a déjà sur ce qui est en cours de discussions concernant la veille des BIS (BISE), Drastic on plastic, et Ici c'est cool.

**Pour info : RAPPEL DES ARTICLES DU DECRET CNM– L’Organisation administrative.**

# Titre II

Organisation administrative

Article 4

Le conseil d'administration de l'établissement public est composé, outre son président de :

1° Huit représentants de l’État :

a) Cinq représentants du ministre chargé de la culture, soit le directeur général des médias et des industries culturelles ou son représentant, le directeur général de la création artistique ou son représentant, un directeur régional des affaires culturelles et deux dirigeants d'établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture ;

b) Un représentants du ministre chargé de l’économie et des finances, soit le directeur de la direction générale des entreprises ou son représentant ;

c) Un représentant du ministre chargé du budget, soit le directeur de la direction du budget ou son représentant ;

c) Un représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;

2° Un représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

3° Cinq personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture parmi les représentants des organisations professionnelles et des organismes de gestion collective au titre de leur expertise dans les domaines de :

a) l’écriture, la composition et l’édition musicale ;

b) l’interprétation ;

c) la production phonographique ;

d) le spectacle vivant et les variétés.

4° Une personnalité qualifiée désignée par le ministre chargé de la culture au titre de son expertise dans les domaines de l’innovation et du numérique ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement élus pour trois ans.

Le conseil d’administration sera constitué à part égale de femmes et d’hommes, en tenant compte de son président pour atteindre la parité.

Article 12

Un conseil professionnel est adjoint au conseil d’administration du Centre national de la musique, pour examiner toute question intéressant l’évolution du secteur ou l’activité de l’établissement. Sa composition assurera l’égale représentation des femmes et des hommes.

**Le CP est "adjoint" mais sans lien direct, il n'est pas représenté au CA. C'est déconnecté. Pas d'élection. Ro. Laleix nous l'avait indiqué mais c'est dommage du point de vue démocratique. C'était une piste évoquée dans leur rapport, le lien entre les 2 instances.**

1° Outre le président de l’établissement, le directeur général des médias et des industries culturelles ou son représentant et le directeur général de la création artistique ou son représentant, qui ne prennent pas part aux délibérations, le conseil professionnel est constitué au maximum de trente-cinq membres.

Il est composé de huit collèges constitués respectivement de :

a) six experts dans les domaines de l’écriture, la composition et l’interprétation ;

b) deux experts dans le domaine de l’édition musicale ;

c) quatre experts dans le domaine de la production phonographique ;

d) dix experts dans le domaine de la production de spectacle et des variétés ;

e) six experts dans le domaine de la gestion collective des droits d’auteurs et droits voisins de la musique et des variétés ;

f) deux experts dans le domaine de la diffusion audiovisuelle de musique ;

g) deux experts dans le domaine de l’édition de services musicaux en ligne ;

h) trois représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

**Les catégories sont drôlement organisées et peu précises**

**Les équilibres sont-ils garantis ? le choix du Président ?**

"Sa composition assurera l'égale représentation des femmes et des hommes"**: Est-ce la seule contrainte qu'il devra respecter avec celles des 8 domaines / quelles garanties ? pour la diversité statutaire ? modèle éco ? diversité d'origine géo ? la question est évacuée ?**

**Quelle répartition dans le "domaine de la production de spectacle et des variétés" ? les diff ? les prod ?**

**Quelle répartition dans le "domaine de la diffusion audiovisuelle" ? un radio / un télé ?**

**L'absence d'acteurs représentant des fonctions "ressource" ou même d'"experts" de "domaines" qui serait liés aux missions du CNM (observation, territoires, formation,...), qui permettent d'éclairer les débats est aussi regrettable.**

**35 sièges pour 50 représentants actuels dans le "Comité de pilotage élargi". Pourquoi pas un tirage au sort ? ;-) …**

**Quid de la méthode pour la liste des personnes qui siégeront dans les instances**

2° Les membres, sont désignés pour une durée de trois ans renouvelables deux fois par période de trois ans, par le président de l’établissement, sur proposition des organisations et organismes professionnels.

3° Toute vacance, pour quelque cause que ce soit, ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres du conseil ont été désignés, donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si cette durée est supérieure à trois mois.

4° Le conseil professionnel se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président de l’établissement, qui fixe l’ordre du jour.

Il est également convoqué par le président à la demande de la majorité de ses membres qui, dans ce cas, proposent l'ordre du jour de la séance.

En cas de vacance, d'absence ou d'empêchement du président, le conseil professionnel peut être convoqué par le directeur général des médias et des industries culturelles. Dans ce cas, ce dernier préside le conseil professionnel.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres est présente, suppléée ou représentée. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de quinze jours. Il délibère alors sans condition de quorum.

Toute personne dont le président souhaite requérir la présence, assiste aux séances du conseil professionnel sans prendre part aux délibérations.

Il est établi un procès-verbal de chaque séance du conseil professionnel signé par le président de séance et par le secrétaire.

5° Le conseil professionnel émet un avis consultatif préalable à l’examen par le conseil d’administration des projets de résolution concernant :

a) le nombre, les compétences, les modalités de fonctionnement et la composition des commissions que le conseil d’administration peut créer pour l'exercice des missions de l'établissement, et notamment des commissions spécialisées chargées de donner un avis sur l'attribution des aides financières ;

b) le projet de contrat pluriannuel prévu à l'article 2 et le rapport de performance qui rend compte chaque année de son exécution ;

c) les contrats o10u conventions conclus avec les collectivités territoriales, leurs établissements ou groupements ;

d) le programme annuel d’études du Centre national de la musique ;

e) le rapport annuel d’activités ;

f) toute question que le président souhaiterait soumettre au conseil professionnel.